PROCEDURE D'IMMATRICULATION

Il existe deux types de procédure d'immatriculation.

- La procédure par notification, par arrêté ou acte de vente
- La procédure par cession amiable

1. L'immatriculation par notification, par arrêté ou par acte de vente

Par notification

Il s'agit d'une acquisition d'une parcelle de terrain dans un lotissement.

Dépôt d'une demande;

Acquisition de la parcelle par une notification (délais de payement 30 jours)

Règlement des montants mentionnés sur la notification :

A la caisse des Domaines;

A la caisse des impôts

A la Banque centrale (pour les VRD pour certain lotissement)

Dépôt au près de la sous direction de la conservation foncière :

La notification originale;

Copie de tous les reçus et quittances ;

Les 16 timbres de 1000 FDj.

Transmission de ces derniers documents à la sous direction du cadastre :

Etablissement d'un plan de situation;

Rédaction d'un procès verbale;

Mise à jour de la base de données cartographique (SIGeAC) de la parcelle.

Etablissement du certificat d'inscription

Remise à l'intéressé le certificat d'inscription et plan de situation sur présentation de la pièce d'identité.

Par arrêté

Il s'agit des parcelles affectées pour des établissements publics, ou des projets immobiliers pour des ministères et des parcelles de grande superficie attribuée à des promoteurs immobiliers.

Mise en place d'un arrêt é avec plan de situation ;

Transmission de l'arrêté pour approbation et signature ;

Enregistrement de l'arrêté à l'hôtel des impôts pour les parcelles affectées gratuitement ;

Mise en place de la notification si la parcelle attribuée est payante ;

Dépôt de l'arrêté ou de la notification à la conservation foncière pour immatriculation. La de la procédure est la même qu'une notification simple.

Par acte de vente

Il existe deux types d'actes, les actes des logements de l'Etat et ceux des transferts de propriété en provenance des notaires.

Les actes de logements de l'Etat :

Un acte de vente est mise en place;

Signature de l'acte par le Ministre du Budget;

Règlement à la caisse des domaines de la somme du par le nouveau acquéreur ;

Enregistrement de l'acte à l'Hôtel des Impôts à près règlement du montant de l'enregistrement ;.

Dépôt de l'acte de vente à la sous direction de la conservation foncière ;

La suite de la procédure est la même.

Les actes en provenance de Notaires

Dépôts de l'acte à la Direction;

Vérification de la parcelle dans la base de données cartographique ;

Encaissements de la somme du ;

Dépôts de l'acte à la sous direction de la conservation foncière ;

Le reste de la procédure est la même.

2. L'immatriculation par notification, par arrêté ou par acte de vente

Il s'agit des ventes de parcelles de terrain dans les anciens quartiers de la ville de Djibouti traitées par le Fond de l'Habitat.

Dépôts du dossier de la cession amiable au près de la Direction des Domaines et de la Conservation Foncière par le Fond de l'Habitat ;

Mise en place d'un procès verbal par la sous direction du cadastre ;

Mise à jour de la parcelle dans la base de données cartographique ;

Etablissement du certificat d'inscription;

Transmission des certificats d'inscription au Fond de l'Habitat.